SECTION II

PRODUITS DU REGNE VEGETAL

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

CHAPITRE 6

PLANTES VIVANTES ET PRODUITS DE LA FLORICULTURE

Notes.

- 1. Sous réserve de la deuxième partie du n° 06.01, le présent Chapitre comprend uniquement les produits fournis habituellement par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes, en vue de la plantation ou de l'ornementation. Sont, toutefois, exclus de ce Chapitre, les pommes de terre, les oignons potagers, les échalotes, les aulx potagers et les autres produits du Chapitre 7.
- 2. Les bouquets, corbeilles, couronnes et articles similaires sont assimilés aux fleurs ou aux feuillages des n° s 06.03 ou 06.04, et il n'est pas tenu compte des accessoires en autres matières. Toutefois, ces positions ne couvrent pas les collages et tableautins similaires du n° 97.01.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	06.01				Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du n° 12.12.			
3		0601.10	00	00	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	2,5	u	_
		0601.20			 Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée 			
3			10	00	– – racines de chicorée	2,5	u	-
3			91 99	00 00	autres : orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	2,5 2,5	u u	- -
	06.02				Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons; blanc de champignons.			
		0602.10			- Boutures non racinées et greffons			
3			10	00	de vigne de plants fruitiers :	2,5	u	-
3			21	00	de rosacées	2,5	u	-
3			29 90	00	autres :	2,5	u	_
3				10	de plants forestiers	2,5	u	_
3				20	de plantes ornementales	2,5	u	-
3				30	de plantes médicinales	2,5	u	-
3				90	d'autres plantes	2,5	u	_
		0602.20			 Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non 			
3			10	00	– – plants de vigne, greffés ou racinés– – plants d'arbres fruitiers :	2,5	u	-
3			31	00	de rosacées	2,5	u	-
3			39	00	autres	2,5	u	-
			91		 autres : fleuris ou en boutons :			
					plants de novers :			
3				11	non greffés	2,5	u	-
3				19	greffés	2,5	u	-
^				04	plants d'oliviers :	٥.		
3				21 29	– – – – – non greffés – – – – – greffés	2,5 2,5	u u	_
					autres :		ŭ	
3				91	non greffés	2,5	u	-
3				99	greffés	2,5	u	-
2			99	10	autres :	25		
3				10 20	– – – – plants de noyers – – – – plants d'oliviers	2,5 2,5	u u	_
3				90	autres	2,5	u	_
		0602.30			– Rhododendrons et azalées, greffés ou non			
			10		fleuris ou en boutons :			
3			'	10	azalées	2,5	u	_
3				90	autres	2,5	u	_
3			90	00	autres	2,5	u	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
		0602.40			– rosiers, greffés ou non			
3			10 90	00 00	fleuris ou en boutons	2,5 2,5	u u	- -
		0602.90			- Autres			
3			10 20	00	– – – blanc de champignons – – – plants d'ananas	2,5 2,5	kg kg	-
			91		autres : fleuris ou en boutons :	,		
3				11	arbres, arbustes et arbrisseaux : forestiers	2,5	kg	-
3				19 90	autres	2,5 2,5	kg kg	- -
3			99	00	autres	2,5	kg	-
	06.03				Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
					- Frais:			
3		0603.11	00	00	Roses	30	kg	_
3		0603.12	00	00	Oeillets	30	kg	-
3		0603.13	00	00	Orchidées	30	kg	-
3		0603.14	00	00	Chrysanthèmes	30	kg	-
3		0603.15	00	00	– – Lis (Lilium spp.)	30	kg	-
3		0603.19	00	10	Autres lilias	30	kg	_
3				80	autres	30	kg	_
3		0603.90	00	00	- Autres	30	kg	-
	06.04				Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.			
		0604.20	00		- Frais			
3				10	mousses et lichens	2,5	kg	_
3		0004.00	00	90	autres	2,5	kg	_
_		0604.90	00		- Autres	0.5		
3				10 90	mousses et lichens	2,5 2,5	kg kg	-